



FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives culturelles à destination des séniors nordistes.

Dans la continuité du dispositif lancé en 2021, le Département encourage la mise en place d'actions culturelles en format adapté pour lutter contre l'isolement des séniors et promouvoir le lien social.

DESTINATAIRES

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap »

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Favoriser l'accès à la culture comme support aux échanges et au maintien des liens sociaux
- Participer au dynamisme local par le biais d'une offre artistique
- Créer ou recréer du lien social.

SOUTIEN A L'ACTION

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 1000€ maximum par journée de propositions artistiques visant à rompre l'isolement des séniors.

Le Département limite le montant maximum annuel versé à chaque commune à 4000€.

Les propositions peuvent être diverses : spectacles, ateliers artistiques avec ou sans représentations finales, ateliers de sensibilisation en parallèle d'une représentation artistique...

Les formes artistiques peuvent être diverses : slam, lecture théâtre, arts du cirque, musique/chanson, chant-signe, crieur public, impromptus de danse...

Les communes pourront sélectionner des artistes de leur choix ou ceux inscrits dans la liste fournie en annexe (cf. annexe 5).

Si les propositions artistiques prennent la forme de spectacles courts, quatre diffusions sont attendues sur la journée d'intervention. Les spectacles et représentations peuvent se dérouler dans des espaces privés ou dans des établissements médico-sociaux (EHPAD Résidences autonomie...).

En fonction du contexte sanitaire, les représentations se feront soit en intérieur, soit en extérieur (parc, patio, jardin...).

L'aide concerne majoritairement la prise en charge financière des frais artistiques.

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédié à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture ne sont pas éligibles.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la diffusion départementale (Soutien à la Vie Culturelle).

Les communes ont la possibilité d'intégrer cette action dans le cadre d'une politique communale volontariste visant à développer d'autres actions culturelles en partenariat avec les acteurs locaux ou de poursuivre la démarche au-delà de la période indiquée.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Rémunérer les compagnies artistiques proposant la réalisation artistique
- Mobiliser un public sénior
- Proposer des créations artistiques adaptées à un public sénior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des propositions artistiques en proposant des conditions adaptées aux contraintes des artistes et des spectateurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3 du règlement global)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000€. Dans ce cas, une Convention devra être signée entre la Commune et le Département.